

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PALAIS BENEDICTINE X HYSOPE »

ARTICLE I

La société Bacardi-Martini France, Société par actions simplifiée, au capital de 342 000 euros, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 414 749 200 et ayant son siège social 19, avenue Michelet 93 400 Saint-Ouen (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise en partenariat avec la société Hysope, 197 rue Judaïque, 33000 Bordeaux, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **PALAIS BENEDICTINE X HYSOPE** » (ci-après dénommé le « Jeu »), qui se déroulera sur Facebook du **9 novembre 2021 dès publication du post jusqu'au 12 Novembre 2021 à 16h (heure de Paris)**.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE II

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation au jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la société BACARDI-MARTINI FRANCE, et plus généralement du Groupe BACARDI ;
- les membres du personnel du réseau BACARDI-MARTINI FRANCE ;
- les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu;
- les conjoints et membres de la famille des personnes susvisées.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE III

Le Jeu débute le 9 novembre 2021 dès publication du post Facebook et se termine le 12 novembre 2021 à 16h (heure de Paris).

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com),
- Se rendre sur la page Instagram du Palais Bénédicte
- Prendre connaissance du présent Règlement

- Suivre les comptes @palaisbenedictine et @hysope_tonic

ARTICLE IV

La dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est :

- **une bouteille de liqueur Bénédicte d'une valeur de 21 euros et une caisse de 24 tonics classique HYSOPE d'une valeur de 46 euros**

Cette dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions ci-dessous définies.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, le 12 novembre à 16h heures (heure de Paris).

Les Gagnants seront annoncés par la Société Organisatrice, sur Facebook, le 12 novembre 2021 à partir de 16 heures par le biais d'un message privé. Ce message les invitera à contacter la Société Organisatrice dans un délai de 24h, via la messagerie privée de la page Instagram Palais Bénédicte ou Hysope, afin de recueillir leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale).

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans le délai de 24h ci-dessus énoncé, il seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et le lot sera la propriété de la Société Organisatrice.

Les bons d'échange des lots seront envoyés aux gagnants par e-mail dès l'annonce des résultats. Les lots n'incluent pas le voyage depuis le domicile du gagnant jusqu'au Palais Bénédicte.

ARTICLE V

LEGALITE DU CONTENU DIFFUSE

Le Participant est responsable du contenu du commentaire qu'il soumet ; il est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier celles qui répriment les abus de la liberté d'expression et qui assurent le respect de l'image, de la dignité et de la vie privée de la personne humaine.

Il veille à ce que le commentaire posté sur la page Facebook Palais Benedictine ne décrive pas ni n'encourage, notamment :

- de comportements à caractère raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, négationniste, pornographique, pédophile, pédopornographique...
- de comportements injurieux, diffamatoires, ou portant atteinte à la vie privée, et plus généralement aux droits de la personnalité de quiconque,
- de comportements portant atteinte à la dignité humaine,
- de comportements incitant à la violence, au suicide, au terrorisme, à l'utilisation, la fabrication ou la distribution de substances illicites,
- de comportements incitant à la commission de crimes ou de délits, ou qui en font l'apologie et plus particulièrement les crimes contre l'humanité,
- de comportements violant les droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment articles, ouvrages), pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des auteurs et/ou ayants droit,
- de comportements faisant la promotion de services à but lucratif,
- de comportements encourageant la consommation d'alcool auprès des mineurs,
- de comportements encourageant de manière générale une consommation excessive d'alcool auprès de tout public.

Le commentaire posté sur la page Facebook Palais Benedictine par le Participant ne pourra pas davantage contenir d'éléments pouvant indirectement renvoyer vers de tels contenus.

Cette liste est non limitative et le Participant est informé que la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rendre publique ou de supprimer tout commentaire décrivant ou incitant à un comportement violant des dispositions légales ou réglementaires, ou contraires au présent Règlement, mais aussi d'exclure du Jeu et d'engager des poursuites contre tout Participant auteur d'un tel commentaire.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page Facebook Palais Benedictine (<https://www.facebook.com/PalaisBenedictine/?ref=bookmarks>) ou des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE VI

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de BACARDI-MARTINI FRANCE ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

ARTICLE VII

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE VIII

Le présent Règlement est disponible via un lien disponible depuis la biographie du compte Instagram.

ARTICLE IX

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Le gagnant autorise, sauf manifestation écrite contraire qui ne remet pas en cause sa participation au présent jeu, la société BACARDI-MARTINI FRANCE à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom et prénom, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires pour l'enregistrement de leur participation au Jeu et son suivi. Elles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la Société Organisatrice, déclaré auprès de la CNIL et ayant des finalités conformes à celles édictées par la CNIL (délibération n°2012-209 du 21/06/2012). Les destinataires des données peuvent être les sociétés du réseau de distribution BACARDI-MARTINI en France, les sociétés du groupe Bacardi ainsi que des partenaires commerciaux. Ces données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale avec le consentement préalable des Participants.

Conformément à la loi « *Informatique et Libertés* » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données vous concernant ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : BACARDI-MARTINI France - 19, avenue Michelet 93 400 Saint-Ouen.

Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle.

ARTICLE X

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un

changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE XI

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français

Les tribunaux de la juridiction de Bobigny seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.